

DELIBERATION N° 97/78 : LOTISSEMENT DU FRANCLIS / CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Le Maire informe l'Assemblée que le lotissement industriel du FRANCLIS fait l'objet, actuellement, d'une demande d'arrêté de lotir déposée à l'Équipement.

Il importe qu'une convention de participation financière soit signée avec le Promoteur-Lotisseur en ce qui concerne les compétences communales.

L'eau et l'assainissement étant de compétence districale, le lotisseur-aménageur devra faire son affaire d'une convention de participation avec le District de l'Agglomération Nancéenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer avec Madame EMIN, Président Directeur Général de la Société Groupement Rhodanien de Construction (1, Quai Jules Courmont 69002 LYON) une convention de participation financière correspondant aux compétences communales en vue de la réalisation du lotissement industriel du FRANCLIS.